



VENTE ITINÉRANTE, SOYEZ VIGILANT!

La Sûreté du Québec vous rappelle quelques conseils de prévention concernant la vente itinérante, également appelée le porte-à-porte. En fait, il s'agit d'individus qui se présentent chez vous alors que vous n'êtes pas préparé à leur visite. Ils vous proposent une offre de services. Ces derniers emploient des tactiques de vente dites sous pression et peuvent s'avérer très insistants. À titre d'exemple, ils peuvent mentionner que ladite offre est seulement valide pour 24 heures.

Avant de conclure un contrat avec un commerçant itinérant, mais aussi afin de vous prémunir d'une fraude :

- Demandez à la personne de vous donner son nom et le nom de la compagnie qu'elle représente. Demandez-lui une pièce d'identité avec photo et prenez le temps de vérifier les informations inscrites.
- Valider si la personne se conforme à la réglementation en vigueur dans votre municipalité et si elle est détentrice d'un [permis](#) de l'Office de la protection du consommateur (OPC) — le permis de l'OPC est obligatoire pour tout vendeur qui vous sollicite, pour vendre ses produits ou ses services, ailleurs qu'à l'endroit où son commerce est établi.
- Informez-vous quant à vos [droits](#) et la réglementation en vigueur (ex. : délai de réflexion, annulation d'un achat, contenu d'un contrat). Prenez le temps de lire l'intégralité du contrat, même les clauses écrites en petits caractères.
- Magasinez. Comparez le prix demandé auprès d'au moins deux (2) autres fournisseurs, et ce, afin de vous assurer qu'il est concurrentiel.
- Une sollicitation par téléphone vous rend mal à l'aise? Raccrochez.
- Il s'agit d'une « occasion d'investissement »? Ne signez rien dans l'immédiat. Méfiez-vous. Renseignez-vous auprès de l'[Autorité des marchés financiers](#).
- En tout temps, ne donnez jamais de renseignements personnels ni de copies de factures ou d'états financiers à un commerçant itinérant.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UNE FRAUDE

Dénoncez l'incident auprès du service de police qui dessert votre municipalité :

- Sûreté du Québec : 9-1-1
- Municipalités non desservies par le 9-1-1, composez le : 310-4141 ou *4141 (cellulaire)
- Service de police local.

Signalez l'incident au Centre antifraude du Canada, par téléphone au 1 888 495-8501 ou en visitant le www.antifraudcentre-centreantifraude.ca.